



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale et recherche : personnel

Question écrite n° 27234

Texte de la question

M. René Rouquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnels administratifs de catégorie C de l'éducation nationale. Ceux-ci sont répartis dans les deux corps d'agents administratifs (échelles 2 pour la 2e classe - 3 pour la 1re classe) et d'adjoints administratifs (échelles 4 comme adjoint de classe normale 5, adjoint principal de 2e classe et adjoint principal de 1re classe - NEI). Ces personnels exercent les mêmes métiers, ont les mêmes responsabilités et se voient confier les mêmes tâches, ce qui remet en cause la justification de l'existence de deux corps distincts. L'audit du dispositif OMEGA, réalisé en 1995, concluait à la fusion en un seul corps des agents et adjoints administratifs. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il entend donner à cet audit, notamment quant à la fusion des personnels en un corps unique.

Texte de la réponse

L'évolution des métiers administratifs du niveau de la catégorie C a en effet conduit à ce que les tâches exécutées par des personnels du niveau agent et du niveau adjoint soient plus difficilement différenciables qu'autrefois. C'est pourquoi une réflexion est engagée, au sein du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, visant à une transformation progressive des postes d'agents en adjoints.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27234

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1658

Réponse publiée le : 12 avril 1999, page 2227